



Délai référendaire: 5 octobre 2017

Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)

Modification du 16 juin 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 2 décembre 2016¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises² est modifiée comme suit:

Art. 2, let. d

La présente loi règle:

- d. l'attribution, à la demande de l'entité IDE, du numéro d'identification international unique (*Legal Entity Identifier*, LEI).

Art. 3, al. 1, let. g

¹ On entend par:

- g. *LEI*: le numéro non signifiant unique selon les recommandations du *Global Legal Entity Identifier System* (GLEIS) qui identifie une entité IDE et les entités gérées par elle, comme des fonds ou des filiales, de manière univoque au niveau international.

Art. 6, al. 2, let. a, ch. 5

² Il contient les données relatives aux caractères suivants des entités IDE (données IDE):

¹ FF 2017 1

² RS 431.03

a. *caractères clés:*

5. LEI associé à l'entité IDE et statut de l'inscription au registre de la fondation *Global Legal Entity Identifier Foundation* (registre-GLEIF);

Titre précédant l'art. 10a

Section 2a LEI*Art. 10a* Attribution du LEI

¹ L'OFS attribue un LEI à toute entité IDE qui en fait la demande.

² Les entités IDE qui gèrent des entités comme des fonds ou des filiales peuvent demander un LEI pour chacune de ces entités.

Art. 10b Communication des données LEI

L'OFS communique à la GLEIF les données nécessaires à l'inscription au registre GLEIF.

Art. 10c Coûts

¹ L'attribution et le renouvellement du LEI sont payants.

² L'OFS fournit ses services selon les coûts calculés sur la base d'une comptabilité analytique; les montants facturés doivent couvrir les frais.

³ Il publie les tarifs.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 16 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 27 juin 2017³

Délai référendaire: 5 octobre 2017

³ FF 2017 3955